



UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« AFP LOT PASTORALISME COLLECTIF (OC_46PC) »

Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « AFP LOT PASTORALISME COLLECTIF » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

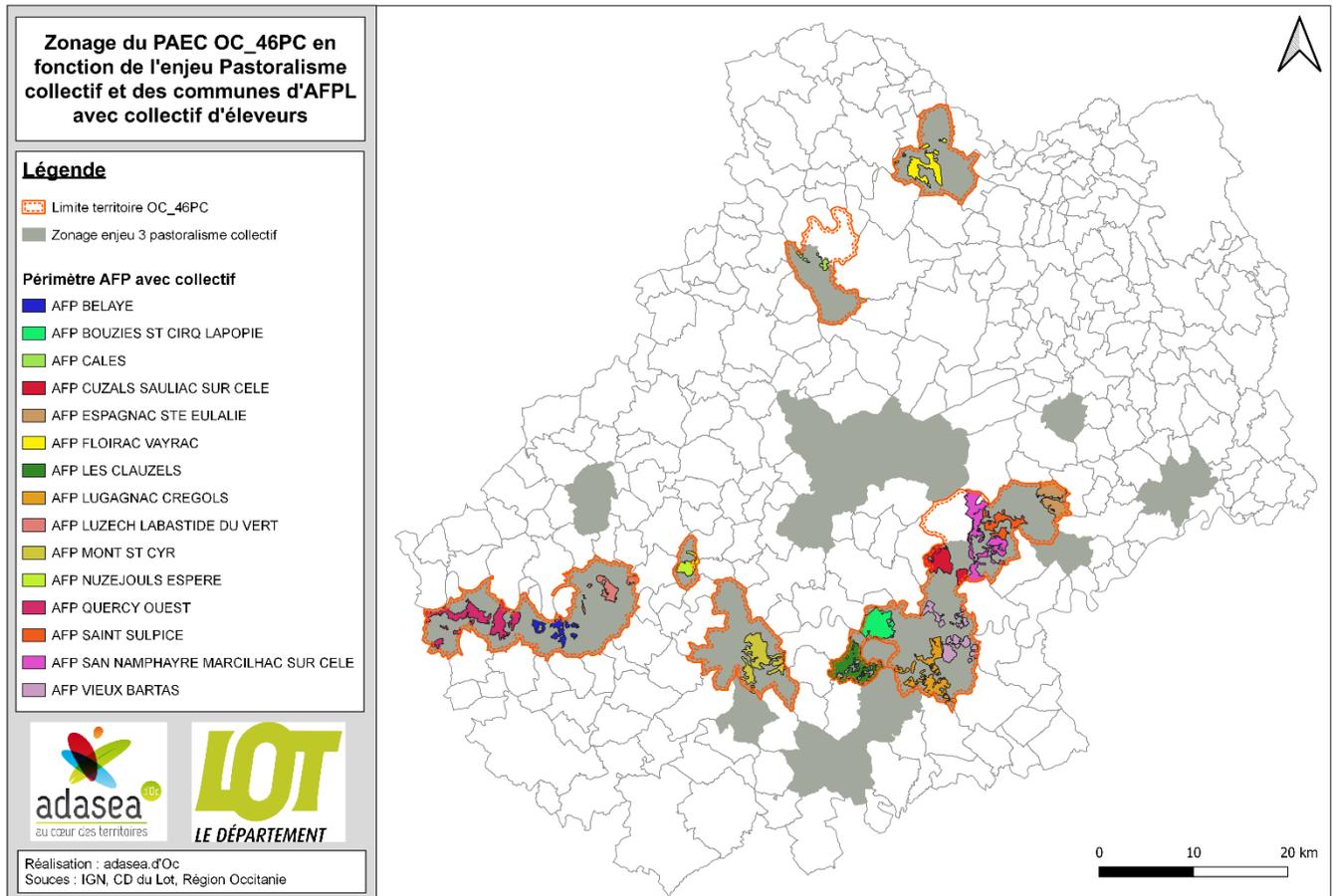
En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « AFP LOT PASTORALISME COLLECTIF » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

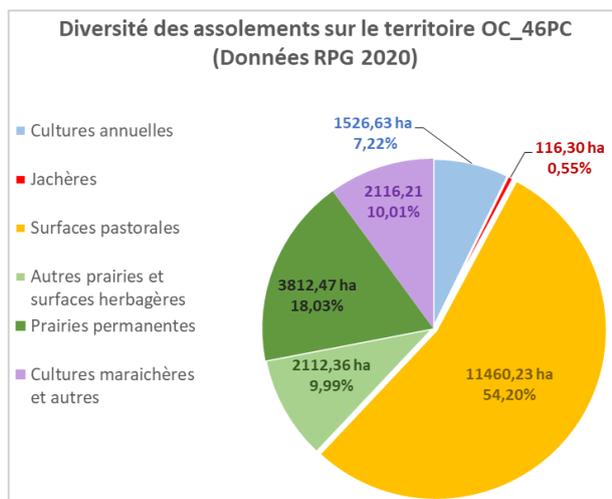
Le territoire se situe en intégralité dans le département du Lot. Il a une surface de 57 247 ha et regroupe 15 secteurs d'Associations Foncières Pastorales (AFPL) sur 25 sites collectifs. La carte ci-dessous illustre les contours du territoire OC_46PC.



33 communes lotoises sont concernées par ce PAEC : Albas, Bélave, Blars, Bouziès, Brengues, Cénevières, Cahors, Calès, Carennac, Castelfranc, Crégols, Esclauzels, Espère, Espagnac-Sainte-Eulalie, Flaujac-Poujols, Floirac, Floressas, Grézels, Labastide-du-Vert, Lacapelle-Cabanac, Lacave, Lugagnac, Luzech, Marcilhac-sur-Célé, Mauroux, Nuzéjols, Saint-Cirq-Lapopie, Saint-Martin-Labouval, Saint-Sulpice, Sauliac-sur-Célé, Tour-de-Faure, Vayrac, Vire-sur-Lot.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE



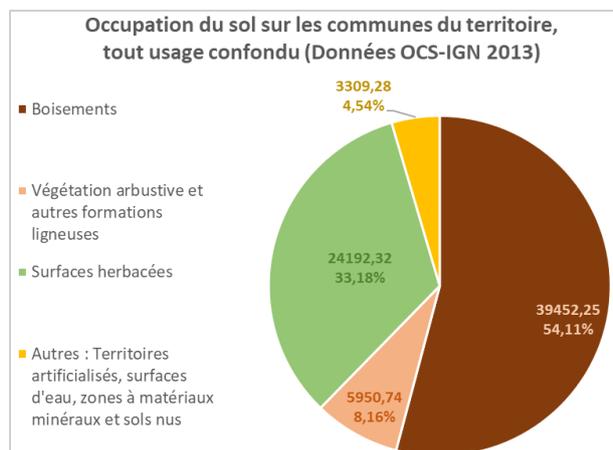
Pratiques agricoles

37 % de la surface de ces communes est en usage agricole. Cependant, la Surface Agricole Utile (SAU) moyenne reste faible (75 ha). La surface agricole du territoire OC_46PC est dominée par l'activité d'élevage qui se ressent dans la diversité d'assolement. En effet, les surfaces pastorales (landes et bois pâturés) et les prairies permanentes représentaient près des trois quarts de la SAU en 2020 (respectivement 54,20% et 18,03%). Les surfaces restantes englobent les prairies temporaires, les cultures annuelles et maraichères, les gels, divers et autres

utilisations.

Enjeux environnementaux

Le territoire OC_46PC est inclus pour partie sur le territoire du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy (PNRCQ) et est également concerné par plusieurs Arrêtés de Protection de Biotope (APB), Espaces Naturels Sensibles (ENS), sites Natura 2000, Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de Type 1 (secteurs de très grande richesse patrimoniale (milieux rares ou très représentatifs, espèces protégées...)) et de Type 2 (ensembles naturels homogènes dont la richesse écologique est remarquable).



Les secteurs d'associations foncières pastorales libres (entités collectives concernées par ce PAEC) se situent sur la région naturelle des Causses et sur les secteurs les plus fragiles (en particulier sur les contreforts des vallées Lot, Célé et Dordogne), où les milieux ouverts sont en forte régression. En effet, l'analyse de l'occupation du sol (fig.3) montre que sur les communes concernées par le PAEC, plus de la moitié des surfaces sont recouvertes par une végétation ligneuse (boisements et

formation arbustives).

Malgré la récurrence des espaces boisés, une grande variété de milieux s'exprime et se mélange avec des milieux ouverts et semi-ouverts, principalement constitués de landes, de prairies et de pelouses. Cette diversité de biotopes permet la présence d'une importante biodiversité associée à ces différents milieux. Les espèces à enjeux présentes sur ces sites relèvent de directives européennes, de Plans Nationaux d'Actions, d'évaluation IUCN et/ou d'appartenance à une liste ZNIEFF.

Sur le territoire, la déprise agricole s'est accentuée et la fermeture progressive de ces surfaces tend à uniformiser le paysage et entraîne la disparition des habitats de pelouses sèches induisant des risques à long terme de perte de biodiversité mais aussi de risques d'incendie. Le pâturage apparaît donc comme un moyen de maîtriser l'évolution de l'embroussaillage et maintenir des milieux ouverts en mosaïque.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Un type mesure est proposé :

- la **mesure localisée** qui peut être mise en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permet de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

MAEC proposée* :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surfaces pastorales	Enjeu « Pastoralisme collectif »	OC_46PC_PRA1	Localisée	Maintenir des milieux ouverts en mosaïque et maîtriser l'évolution de l'embroussaillage, avec une gestion pastorale préservant les qualités écologiques et garantissant le renouvellement de la ressource herbagère diversifiée	51€/ha/an	FEADER 80% Etat 20%

**Dans le cadre de ce PAEC, cette mesure est contractualisable uniquement hors zonage Natura 2000*

Une notice spécifique à cette mesure, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « AFP LOT PASTORALISME COLLECTIF ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Plancher annuel :

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Plafond annuel pour les exploitations agricoles :

Le montant total des aides versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) au titre des MAEC ne pourra dépasser un montant annuel (tous financeurs confondus) de 7 500 € par bénéficiaire.

Par exception, le plafond annuel par bénéficiaire est porté à 10 000 € si l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- engagement d'une surface supérieure à 15 hectares dans la MAEC OUV2 en zone de coupure d'un territoire à enjeu DFCI ;
- engagement dans une ou plusieurs MAEC cofinancées par une Agence de l'eau.

Pour les GAEC totaux, le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser le montant plafond en première année d'engagement ne pourra être accepté.

Plafond annuel pour les entités collectives :

Est qualifié d'entité collective toute personne morale juridiquement constituée gérant en responsabilité directe des surfaces dont elle est propriétaire ou locataire à des fins d'utilisation collective par les troupeaux de ses membres ou ayants droit.

Le montant total des aides versées à une entité collective au titre des MAEC ne pourra dépasser un montant annuel (tous financeurs confondus) déterminé selon les règles spécifiques précisées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et aux engagements en agriculture biologique en 2023 de la région Occitanie (consultable sur le site internet de la DRAAF : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/arrete-relatif-aux-engagements-agroenvironnementaux-et-climatiques-soutenus-par-a7851.html>)

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
<ul style="list-style-type: none"> • Nouveau site AFPL • Site rendant un service public et dont le retour à la friche est élevé en l'absence d'aides 	Site nécessitant une compensation car les conditions de valorisation des ressources sont difficiles (distance de l'exploitation / topographie / enjeu biodiversité)	Site AFP qui perdurera sans aide MAEC : les surfaces sont intégrées dans le système de production et le dispositif des aides individuelles du 1er pilier (DPB)

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée (OC_46PC_PRA1) ;

Vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Le cas échéant, pour les entités collectives concernées, vous devez remplir le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturent sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion. Ce formulaire est à renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 15 novembre 2023, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire :

OPERATEUR :



Département du lot
Avenue de l'Europe - Regourd
BP 291
46005 Cahors cedex 9
Dossier suivi par Isabelle LAPEZE
05.65.53.43.25

isabelle.lapeze@lot.fr



ANIMATEUR :

adasea d'Oc
Maison de l'agriculture
430 Avenue Jean Jaurès
46004 Cahors
Dossier suivi par Chloé
CANITROT

05.65.20.39.23

chloe.canitrot@adasea.net

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

PARTENAIRES TECHNIQUES :



Parc Naturel Régional des
Causses du Quercy
Les Canavals,
46240 Cœur-de-Causse
05.65.24.20.50

Interlocutrices :

- Anne-Laure CANCES
alcances@parc-causses-du-
quercy.org

- Léonie LEVERGER

lleverger@parc-causses-du-quercy.org



SCOPELA
Broissieux
73340 Bellecombe en Bauges

Interlocutrice :

Sara MIHOUT
s.mihout@scopela.fr

www.paturajuste.fr



Chambre d'Agriculture 46
430 avenue Jean Jaurès
46000 CAHORS
05.65.23.22.21

Interlocuteur :

Philippe TYSSANDIER
p.tyssandier@lot.chambagri.fr



Expert naturaliste
Vincent Haulmé
haulme.v@gmail.com